

**DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS**  
**DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À**  
**L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE**

DIEC/06-342-1040 du 6/02/06

**ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONSTITUTION DES DOSSIERS**  
**POUR LA VALIDATION DU STAGE EN SITUATION DE CERTAINS**  
**PERSONNELS**  
**APPLICATION DU DECRET ET DES ARRETES DU 22 AOUT 2005**  
**SESSION 2006**

Destinataires : Monsieur le Doyen des IA-IPR, Monsieur le Doyen des IEN ET-EG, Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques, Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de service, Monsieur le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, Monsieur le Directeur de FORMIRIS, Messieurs les Chefs d'établissement concernés par des stagiaires en situation, lauréats des concours interne, externe, réservé, 3eme concours et relevant de l'Examen de Qualification Professionnelle

Affaire suivie par :      Monsieur Roland CALDERON - Tel : 04 42 93 88 02  
   Fax : 04 42 93 88 98  
   Mme Françoise PUJOL d'ANDREBO - Tel : 04 42 91 71 70  
   Fax : 04 42 38 73 45

Le décret n°2005-1009 du 22 août 2005 et les arrêtés correspondants ont prévu de nouvelles dispositions concernant les actions de formation entrant dans le cadre du stage en situation, pour les stagiaires justifiant dans la discipline ou la spécialité de leur recrutement de l'expérience requise. En conséquence, je souhaite porter à votre connaissance les éléments de cadrage relatifs aux conditions de validation du stage accompli en situation et à la prise en compte de la formation pour cette validation retenus à titre transitoire pour l'année scolaire 2005-2006. La procédure de validation est renforcée ; elle prévoit une formation étendue à cinq semaines ainsi qu'un dossier individuel.

En ce qui concerne la formation, les stagiaires en situation bénéficient pour l'année scolaire 2005-2006 du dispositif d'adaptation statutaire présenté dans le BA Spécial DIAS n° 152 du 30 mai 2005 (pages 5 à 13). Le volume de formation est porté au minimum de cinq semaines, selon l'avis et la prescription des corps d'inspection, pour les seuls personnels repérés en difficulté ou signalés en renouvellement de stage.

Pour ce qui est du dossier individuel qui concerne, je vous le rappelle, l'ensemble des stagiaires en situation, c'est la DAFIP (Mme Marie-Laure Lumediluna, Chargée de mission, coordinatrice des DIAS) qui centralise les différents éléments du dossier de validation de stage, à l'adresse suivante :

**RECTORAT de l'académie d'Aix-Marseille - DAFIP**  
Coordination des Dispositifs Institutionnels d'Accompagnement Spécifique (DIAS)  
Annexe : Pont des Trois Sautets  
Place Lucien Paye  
13621 - Aix en Provence cedex 1

La DAFIP tient les dossiers individuels à la disposition des corps d'inspection à compter du 18 avril et jusqu'au 10 mai 2006. Ces dossiers comportent différentes pièces dont une fiche individuelle de synthèse faisant état des différentes affectations des stagiaires. Cette fiche est éditée pour chaque stagiaire par les services gestionnaires de la DIPE ou de la DEEP. La situation des congés des stagiaires aura été vérifiée parallèlement par ces mêmes services gestionnaires, particulièrement pour ceux en situation de renouvellement de stage. Les dossiers administratifs des stagiaires pourront être consultés, à la DIPE ou à la DEEP, en cas de besoin, par les corps d'inspection pour compléter leur avis.

La DAFIP transmet à la DIEC, bureau des concours 2.04 (Mme Dominique Royer, chef de bureau, tel : 04.42.91.72.07 ; Françoise Giustiniani, tel : 04.42.91.72.12) les dossiers individuels comportant l'avis de l'inspecteur et les fiches individuelles de synthèse, le 16 mai dernier délai.

Le schéma présenté ci-dessous synthétise l'élaboration du dossier de stage et intègre le calendrier à respecter impérativement afin que le jury de l'Examen Qualification Professionnelle puisse valablement siéger le 18 mai 2006.

| Nature des pièces et des avis demandés  | Autorité émettrice ou service émetteur | Service destinataire | Date limite de remise du document au service destinataire | Observations   |
|---|--|----------------------|---|--|
| Rapport sur la manière de servir (pièce 1)  | Chef d'établissement                   | DAFIP                | 12 avril 2006   |  |
| Rapport de visite du tuteur et/ou (pièce 2a)  | IUFM *                                 | DAFIP                | 12 avril 2006   |  |
| Rapport de visite du formateur et/ou (pièce 2b)   | IUFM *                                 | DAFIP                | 12 avril 2006   |  |
| Rapport de visite de l'IA-IPR ou de l'IEN ET/ EG (pièce 2c)   | IA-IPR ou IEN ET/ EG                   | DAFIP                | 12 avril 2006   | L'inspecteur qui fait cette visite ne pourra effectuer la visite de contrôle éventuellement décidée par le jury d'EQP. |
| Participation aux conférences pédagogiques (pièce 3)  | DIFOR                                  | DAFIP                | 12 avril 2006   | Attestation individuelle DIFOR   |
| Avis de l'autorité responsable de la formation sur le suivi de la formation et les résultats (pièce 4)  | IUFM                                   | DAFIP                | 12 avril 2006   |  |
| Fiche individuelle de synthèse relatives à l'affectation des stagiaires                                 | DIPE / DEEP                            | DAFIP                | 12 avril 2006   |  |
| Avis motivé de l'inspecteur au vu des éléments du dossier individuel (pièce 5)                          | IA-IPR ou IEN ET / EG                  | DAFIP                | 10 mai 2006   |  |
| Constitution définitive du dossier du stagiaire (pièces 1, 2, 3, 4, 5) + fiche individuelle de synthèse | DAFIP                                  | DIEC                 | 16 mai 2006   |  |

\* Les tuteurs et les formateurs adresseront leur rapport à l'IUFM (Service Commun de la Formation Continue) avant le 10 avril 2006.

Je vous demande de vous conformer à l'application de ces nouvelles dispositions et de respecter scrupuleusement les différentes étapes du calendrier afin que l'examen de qualification professionnelle ne soit entaché d'aucune irrégularité.

Je suis sûr de pouvoir compter sur l'implication de chacun pour le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.*

**TITULARISATION DES PERSONNELS STAGIAIRES EN SITUATION  
DU SECOND DEGRE  
SESSION 2006  
ACADEMIE AIX-MARSEILLE**

**NOM, Prénom du candidat <sup>1</sup> :**

**CONCOURS :** (interne, externe, réservé, 3eme concours, préciser) :

**DISCIPLINE** (préciser):

**CAFEP - CAER** (préciser) :

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

**Manière de servir :**

**Implication dans l'établissement :**

A ....., le .....  
(Nom et signature de l'inspecteur :)

*1 Pour les femmes mariées : Nom patronymique, prénom, Nom d'épouse*

**Document à envoyer à :**  
RECTORAT de l'Académie d'Aix-Marseille - DAFIP  
Marie-Laure Lumediluna –Coordination des Dispositifs Institutionnels  
d'Accompagnement Spécifique (DIAS)  
Annexe : Pont des Trois Sautets  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex 1

**TITULARISATION DES PERSONNELS STAGIAIRES EN SITUATION  
DU SECOND DEGRE  
SESSION 2006  
ACADEMIE AIX-MARSEILLE**

**NOM, Prénom du candidat <sup>1</sup> :**

**CONCOURS :** (interne, externe, réservé, 3eme concours, préciser) :

**DISCIPLINE** (préciser):

**CAFEP- CAER** (préciser) :

**AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR EN VUE DE L'EQP**

*Cocher la case adéquate :*

**Favorable :**

**Défavorable :**

**AVIS CIRCONSTANCIE :**

A ....., le .....  
(Nom et signature de l'inspecteur :)

<sup>1</sup> *Pour les femmes mariées : Nom patronymique, prénom, Nom d'épouse*

**Document à envoyer à :**  
RECTORAT de l'Académie d'Aix-Marseille - DAFIP  
Marie-Laure Lumediluna - Coordination des Dispositifs Institutionnels  
d'Accompagnement Spécifique (DIAS)  
Annexe : Pont des Trois Sautets  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex 1